



**PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

2008 / 2375

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2005 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer ce schéma et de suivre son application;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2006 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne;

VU les délibérations des conseils régionaux et généraux concernés, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau;

VU les lettres des associations des Maires de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Vienne et de la Haute-Vienne relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

VU les lettres des Présidents des Parcs Naturels Régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

**1 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

**Représentants du Conseil Régional du Centre :**

**Titulaire** : - Mme Annick GOMBERT, Conseillère Régionale

**Suppléant** : - Mme Denise FERRISSE, Conseillère Régionale

**Représentants du Conseil Régional du Limousin :**

**Titulaire** :- M. Jean-Paul DENANOT, Président du Conseil Régional

- M. Jean-Bernard DAMIENS, Vice-président du Conseil Régional

**Suppléants** : - Mme Muriel PADOVANI-LORIOUX, Conseillère Régionale

- Mme Béatrice DUFOUR, Conseillère Régionale

**Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :**

**Titulaires** : - Mme Marie LEGRAND, Vice-présidente du Conseil Régional

- M. Jean-Jacques GUERIN, Conseiller Régional

**Suppléants** : - Mme Marie DELAGE, Conseillère Régionale

- M. Georges STUPAR, Conseiller Régional

**Représentant du Conseil Général de la Charente :**

- M. Didier LOUIS (\*), Vice-président du Conseil Général

**Représentant du Conseil Général de la Corrèze :**

- M. Pierre COUTAUD (\*), Conseiller Général du canton de Sornac

**Représentant du Conseil Général de la Creuse :**

- M. Jacky GUILLON (\*), Conseiller Général du canton de Pontarion

**Représentant du Conseil Général d'Indre et Loire :**

- Mme Christiane RIGAUX (\*), Vice-Présidente du Conseil Général  
Conseiller Général du canton de Chinon

**Représentants du Conseil Général de la Vienne :**

- M. Jean-Pierre JARRY (\*), Vice-Président du Conseil Général,  
Conseiller Général du canton de Poitiers V

- M. Jean-Claude CUBAUD (\*), Conseiller Général du canton de L'Isle Jourdain

**Représentants du Conseil Général de la Haute-Vienne :**

- M. Jean-Claude LEBLOIS (\*), Conseiller Général du canton de St Léonard de

Noblat

- M. Michel PONCHUT (\*), Conseiller Général du canton d'Eymoutiers

**Représentant des Maires du département de la Charente :**

- M. Serge BOUDESSEUL (\*), Maire d'Ansac sur Vienne

**Représentant des Maires du département de la Corrèze :**

- Mme Simone JAMILLOUX-VERDIER (\*), Maire de L'Eglise-aux-Bois

**Représentants des Maires du département de la Creuse :**

- M. Gilles NEVEU (\*), Maire de St Priest-La-Feuille
- M. Patrick DOURDY (\*), Maire de St Goussaud

**Représentants des Maires du département de la Vienne :**

- M. Ernest COLIN (\*), premier adjoint au Maire de Montmorillon
- M. Joël FAUGEROUX (\*), Maire d'Availles- Limouzine
- Mme Annie LAGRANGE (\*), Maire de Lussac les Châteaux
- M. Thierry MESMIN (\*), Maire de Persac
- M. Alain PICHON (\*), Président du Syndicat d'Eau du Haut Châtelleraudais, Maire de Antran

**Représentants des Maires du département de la Haute-Vienne :**

- Titulaires :**
- M. Jean DANIEL, Adjoint au Maire de Limoges
  - M. Jean DUCHAMBON, Maire de St Victurnien
  - M. Daniel PERDUCAT, Maire d'Eymoutiers
  - Mme Nancette MAZIERE, Maire de Veyrac
  - M. Bernard BEAUBREUIL, Adjoint au Maire de St Junien
  - M. Raymond FRUGIER, Maire d'Oradour sur Glane
  - M. Georges BIRON (\*), Maire de St Laurent les Eglises

- Suppléants :**
- Mme Liliane JAMIN, Maire de Nexon

- M. Joël RATIER, Maire de St Martin de Jussac

**Représentant du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin :**

- Titulaire :**
- M. Yves CHAMFREAU (\*), membre du bureau du PNR

**Représentants du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin :**

**Titulaire :** - M. Christian GROLEAU, Maire de St Auvent, Conseiller général du canton de St Laurent sur Gorre

**Suppléant :** - Mme Marianne REYNAUD-LASTERNAS, Conseiller municipal de St Auvent

**Représentant de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne**

- M. Gérard DESOUHANT (\*), Vice-président du Conseil Général de la Charente

**2 - COLLEGE DES USAGERS**

**Représentants des activités industrielles et commerciales :**

- M. le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Limousin Poitou-Charentes, ou son représentant

- M. le Président de l'Association d'Industriels pour la protection de l'Environnement (ALSAPE), ou son représentant

**Représentants des Chambres d'Agricultures et des activités agricoles ou aquacoles :**

**Chambres d'agriculture :**

**Titulaire :** - M. Bernard GOUPY, Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin

**Suppléant :** - M. Jean-Luc MATHIEU, Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes

**Activités agricoles et aquacoles :**

- M. le Président de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne, ou son représentant

- M. Philippe COMBROUZE (\*), Fédération des Syndicats et Associations des étangs du Limousin

**Représentants des propriétaires fonciers :**

- M. le Président de la Fédération Régionale de la propriété agricole du Limousin, ou son représentant

**Titulaire :** - M. Jean-Pierre GAILLARD, Union Régionale de la forêt privée Limousine

**Suppléant :** - M. Michel FOUGERE, Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers de Poitou-Charentes

**Représentants des producteurs d'hydro électricité :**

- M. le Président du Syndicat des producteurs d'hydro électricité de la Haute-Vienne, membre du groupement des Producteurs Autonomes d'Energie hydroélectrique, ou son représentant

- M. le Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Limoges d'Electricité de France, ou son représentant

**Représentant des distributeurs d'eau privés :**

- M. Eric TALLON (\*), Directeur du centre Vienne-Charente-Limousin-Berry de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)

**Représentants des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :**

**Titulaire :** - M. Bernard DELAUMENIE, Président de la Fédération de la Haute-Vienne

**Suppléant :** - M. Bernard BOURY, Président de la Fédération de la Vienne

**Représentants des associations de protection de la nature :**

- M. le Président de Limousin Nature Environnement, ou son représentant

- M. le Président de l'Association Vienne-Nature, ou son représentant

**Représentant des intérêts du tourisme :**

- M. Denis LEROY (\*), Directeur du Comité Régional du Tourisme de Poitou-Charentes

**Représentant des pratiquants d'eau vive :**

- M. Dominique MASSICOT (\*), Comité Régional de canoë-kayak du Limousin

**Représentant des consommateurs d'eau :**

- Mme la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne, ou son représentant

**2 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :**

- M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

- M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant

- M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, ou son représentant

- M. le Préfet de la Charente, ou son représentant

- M. le Préfet de la Corrèze, ou son représentant

- M. le Préfet de la Creuse, ou son représentant

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, ou son représentant

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant

- M. le Délégué Régional Massif Central de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant

- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Limousin, ou son représentant

- M. le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement du Limousin, ou son représentant

- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin, ou son représentant

- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes, ou son représentant

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vienne, chargé du Service de Prévision des Crues sur la Vienne, ou son représentant

**ARTICLE 2** : Les membres identifiés à l'article 1 par (\*) n'ont pas de suppléant mais peuvent donner mandat à un autre membre de la CLE pour les représenter à une réunion spécifique de la Commission.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne, il est rappelé que le Préfet de la Haute-Vienne (ou son représentant) est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration et la mise en œuvre dudit schéma.

**ARTICLE 4** : Le mandat des membres de la CLE désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'Etat, prend fin le 24 août 2011, terme des six années pour lesquelles la Commission a été initialement nommée.

Les membres de la CLE cessent de l'être s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants, pour les sièges qui en disposent, pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

**ARTICLE 5** : La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mise en ligne sur le site désigné à cet effet par le Ministère chargé de l'Environnement.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2005 fixant la composition de la commission locale de l'eau est abrogé.

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Limoges, le 22 SEP. 2008

Le Préfet,

  
Evelyne RATTE